

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 88

PORTANT SUR L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI POUR MONSIEUR SIONG KIA, SOCIETE LS TAXI 91

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code de la Route et les textes pris pour son application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-3 et L.2215-1,

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995, relative à l'accès du conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et son décret d'application,

Vu le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise,

Vu l'arrêté préfectoral n°08-PREF-DCS/4-043 du 28 mars 2008 portant réglementation de l'activité de conducteur et de la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°10-PREF-DPAT/3-0191 du 25 novembre 2010 portant désignation de l'adresse postale à laquelle le client d'un taxi peut envoyer une réclamation dans le département de l'Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRSR-SESR-001 du 13 janvier 2021 portant fixation des tarifs horokilométriques applicables aux taxis de l'Essonne,

Vu la carte professionnelle n°910770 au nom de Mr SIONG Kia-Leng,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur SIONG Kia-Leng, gérant de la société LS TAXI 91, domicilié à Saclas (Essonne), 62 bis rue de Méréville, est autorisé à exercer la profession d'exploitant de taxi au 23 Mai 2023.

Article 2: Monsieur SIONG Kia-Leng est autorisé à stationner à compter du 23 Mai 2023 sur la commune de Wissous (Essonne).

Article 3 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- L'intéressé pour servir de titre.

Article 4 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 23 Mai 2023

Florian GALLANT, Maire de Wissous